|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de dossier: 619-3Berne, le 11.02.2021 |   |

**Demande de prise en charge des frais supplémentaires pour des mesures de construction des constructions protégées et des abris pour biens culturels selon la LPPCi**

CantonN° de la construction

Objet, n°

Commune, n°

Commune
où est situé l’objet

Adresse de l’objet

Propriétaire

Type de la con-
struction ou genre de mesure

**Décision:
I. Estimation provisoire des frais supplémentaires (devis)**

Proposition du requérant Fr.     Date       Signature

Proposition du canton Fr.     Date       Signature

Décision de la Confédération Fr.     Date       Signature

Réservation du crédit d'engagement. Le montant définitif des frais supplémentaires sera fixé lors du décompte final.

**II. Acomptes** (Aperçu des acomptes déjà versés)

Acompte 1 Fr.     Date       Signature

Acompte 2 Fr.      Date       Signature

Acompte 3 Fr.     Date       Signature

Acompte 4 Fr.     Date       Signature

**Décision
III. Fixation du montant définitif des frais supplémentaires (décompte final)**

Proposition du requérant Fr.      Date       Signature

Proposition du canton Fr.      Date       Signature

Décision de la Confédération Fr.

./. Acomptes versés Fr.

Solde Fr.  Date       Signature

**Voies de recours:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification, qui sera adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.

Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant/de la recourante ou celle de sa représentation légale. La présente décision et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, pour autant que le recourant/la recourante en dispose..